

**Compte rendu**  
**du Conseil Municipal**  
**Réunion du 12 février 2016**

Nombre de conseillers en exercice : 19      Présents : 13    Votants : 18  
Date de convocation : 5 février 2016

L'an deux mille seize, le douze février, le Conseil Municipal de Saint-Morillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel BENESSE, Maire.

Etaient présents : M. BENESSE, M. BERNASCONI, M. BETHANCOURT, Mme BOURGADE, Mme CAIOLA, Mme FILLON, M. GOUVERNEUR, Mme HARRIS, M. HEINTZ, M. LAPEYRE, M. MONDOU, Mme PELISSIER et Mme SECCO

Etaient absents : Mme BROUARD (pouvoir à Mme PELISSIER), M. DELL'ORME (pouvoir à M. BENESSE), Mme GASCOIN (pouvoir à M. HEINTZ), M. KEREVER (pouvoir à Mme BOURGADE), Mme PICHEVIN, M. ROUAUX (pouvoir à Mme SECCO)

Secrétaire de séance : Mme PELISSIER

**DELIBERATIONS**

**DCM 2016-02-01 : FIXATION DES TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERES**

Monsieur le Maire indique que la délibération fixant les tarifs des concessions cimetières date du 3 novembre 1997 et qu'il a lieu de délibérer de nouveau sur ces tarifs afin de, premièrement, indiquer des tarifs en euros et, deuxièmement, actualiser des tarifs restés inchangés depuis près de vingt ans.

**Le Conseil Municipal,**

Sur proposition de M. le Maire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de ne plus attribuer de concessions perpétuelles
- de fixer les prix des concessions dans le cimetière communal, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, comme suit :
  - o concession de 30 ans 3m<sup>2</sup> : **200 €**
  - o concession caveau de 30 ans 6m<sup>2</sup> : **350 €**
- de fixer les droits d'enregistrements à **25 €**

**DCM 2016-02-02 : FIXATION DES TARIFS DE L'ALSH (Vacances)**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de maintenir les tarifs de l'ALSH (arrondi au centime supérieur) jusqu'à une prochaine délibération
- de fixer, en fonction de l'application des taux d'efforts journaliers indiqués ci-après :
  - o un coût minimum de la journée de vacances à **1,94 €** (avec repas inclus)
  - o un coût maximum de la journée de vacances à **14,71 €** (avec repas inclus)

Les taux d'effort journaliers de référence sont les suivants :

1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
0,318082 %	0,265048 %	0,201432 %	0,180236 %

- de maintenir :
  - o Le seuil plancher de référence pour 1 enfant à 7.769,88 €.
  - o Le seuil plafond de référence pour 1 enfant à 55.499 €.

<b>DCM 2016-02-03 : FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS</b>
---

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),  
 Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,  
 Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,  
 Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 mars 2015 décidant la réduction à quatre le nombre de postes d'adjoints au maire,  
 Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,  
 Considérant que pour une commune de 1 600 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43 % et celui de l'indemnité des adjoints ne peut dépasser 16,5 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2016, décide à **11 voix pour et 7 voix contre (BOURGADE, FILLON, GASCOIN, HEINTZ, KEREVER, ROUAUX, SECCO)** :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :
  - Maire : 26,5 % de l'indice 1015
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 12 % de l'indice 1015
  - 2<sup>ème</sup> adjoint : 8 % de l'indice 1015
  - 3<sup>ème</sup> adjoint : 8 % de l'indice 1015
  - 4<sup>ème</sup> adjoint : 8 % de l'indice 1015
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

Ces indemnités seront versées mensuellement.

**DCM 2016-02-04 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ASSISTANCE  
ET AU CONTROLE DU PEULEMENT ANIMAL AVEC LA SACPA**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L 211-11, L 211-23 et L 211-24,

Vu la loi du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et son décret d'application en date du 29 décembre 1999,

Vu la proposition de convention de la SAS SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du peuplement Animal) en vue d'effectuer les interventions nécessaires pour assurer :

1° / la capture et la prise en charge des animaux divagants

2°/ la capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux

3°/ la prise en charge des animaux blessés, et le transport vers la clinique vétérinaire partenaire

4°/ le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur prise en charge par l'équarisseur adjudicataire

5°/ le transport et la conduite des animaux à la fourrière animale désignée par le client

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**DECIDE à 17 voix pour et une abstention (HARRIS) :**

- de conclure la convention ci-jointe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 ; elle sera reconductible par reconduction expresse 3 fois par période d'une année civile. Un chiffre d'affaire minimum de 0,30 € HT par habitant et par année contractuelle devra être réalisé par la SACPA. Pour le cas où les interventions commanditées par les services habilités n'atteindraient pas le montant prévu, une facturation de régularisation sera adressée à la Mairie.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la société SACPA.

- d'ouvrir les crédits nécessaires au budget communal.

**DCM 2016-02-05 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016**

L'article L.1612-1 du CGCT permet à l'exécutif de la collectivité jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation du conseil municipal d'engager et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses imputées aux chapitres 16 et 18.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer ce dispositif pour pouvoir engager dès le début de l'année 2016 certains investissements.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction comptable M 14,

**Après en avoir délibéré à 12 voix pour et 6 voix contre (BOURGADE, GASCOIN, HEINTZ, KEREVER, ROUAUX, SECCO)**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2015, déduction faite des dépenses imputées aux chapitres 16 et 18.

L'affectation et le montant des crédits à inscrire se feront de la manière suivante :

<b>Budget Investissement 2015, hors chapitre 16</b>	<b>Autorisation du conseil municipal</b>	<b>Programme</b>	<b>Article</b>	<b>Affectation</b>	<b>Répartition</b>
316 262,2 €	79 065,55 €	134	2151	Réseaux de voirie	15 000 €
		131	2188	Autres immo. corporelles	5 000 €
		150	2313	Immo. en cours constructions	59 065,55 €

**PREVOIT** la dépense au budget 2016.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Règlement intérieur du cimetière communal : accord sur le principe d'une mise en place
- Mise en place d'un columbarium au sein du cimetière communal : accord sur le principe
- Consultation locale sur les affaires de la commune : accord sur le principe

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20 h 05.